

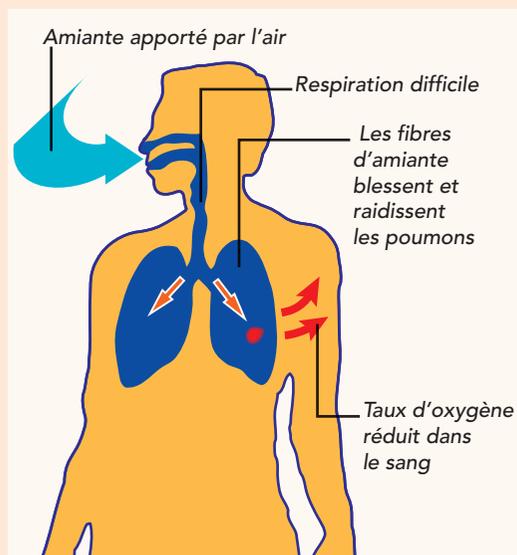
L'AMIANTE, DES RISQUES RÉELS POUR VOTRE SANTÉ

Respirer des fibres d'amiante peut provoquer l'apparition de maladies graves dont :

- l'asbestose: atteinte fibreuse du poumon,
- le mésothéliome : cancer touchant la plèvre,
- cancer bronchique/pulmonaire.

Le risque existe dès la **première exposition** aux fibres d'amiante.

L'organisme est incapable d'éliminer les fibres inhalées. Au vu de leur petite taille, elles pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire.



Les maladies liées à l'amiante peuvent apparaître **plusieurs dizaines d'années après l'exposition**. Le risque de développer une maladie liée à l'amiante s'accroît avec la consommation de tabac.

POUR ALLER PLUS LOIN

Liste des diagnostiqueurs amiante

<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr/index.action>

Liste des entreprises certifiées procédant au retrait ou à l'encapsulation d'amiante

<http://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques/amiante/article/amiante>

Rubrique amiante du site internet de la Direccte

<http://www.nord-pas-de-calais-picardie.direccte.gouv.fr>

Rubrique amiante du site du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

<http://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques/amiante/article/amiante>

Rubrique amiante du site du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Amiante,884-.html>

La bibliothèque en ligne de la prévention agricole

www.ssa.msa.fr

CONTACTS

ddtm@nord.gouv.fr
ddtm@pas-de-calais.gouv.fr
nordpdc.pole-travail@direccte.gouv.fr
contactsst@msa59-62.msa.fr



Direccte Nord - Pas-de-Calais Picardie



L'essentiel & plus encore

Exploitants agricoles, vos bâtiments ont été construits avant le 1^{er} juillet 1997

ATTENTION

Votre **SANTÉ**, celle de vos salariés, de vos proches peut être **MENACÉE**.
PAR QUOI ?

L'AMIANTE



CARTE D'IDENTITÉ

NOM : Fibre d'amiante
PRÉNOMS : Chrysotile – Crocidolite – Amosite...

NAISSANCE : XIX^e siècle

TAILLE : microscopique (50 à 350 x plus petite qu'un cheveu)

SIGNES PARTICULIERS : invisible, toxique

PROPRIÉTÉS : isolant thermique et phonique, résistance mécanique, protection contre le feu...

UTILISATIONS : sous forme friable (calorifugeage ou flocage) ou incorporée à d'autres matériaux (matériaux en fibrociment)

AUTORISATION DE SÉJOUR : INTERDITE TOTALEMENT EN FRANCE DEPUIS 1997



Amiante-ciment en plaques



Calorifugeage



Flocage

JE SUIS PROPRIÉTAIRE D'UN BÂTIMENT AGRICOLE CONSTRUIT AVANT LE 1^{ER} JUILLET 1997, QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

JE FAIS APPEL À UN DIAGNOSTIQUEUR POUR

1 IDENTIFIER

Les matériaux et produits visibles contenant de l'amiante.

2 ÉVALUER

L'état de conservation de ces matériaux puis j'applique les préconisations indiquées dans le rapport de repérage (réaliser des mesures d'empoussièrement, évaluation périodique de l'état de conservation, réaliser des travaux de retrait/confinement).

CONSTITUTION

du Dossier Technique Amiante (DTA)

3 SURVEILLER

Je veille à l'état de conservation des matériaux amiantés.

Je mets à jour mon DTA :

- lors de l'évaluation périodique,
- lors de travaux portant sur des matériaux amiantés,
- en cas de découverte de matériaux amiantés non identifiés.

4 PRÉVENIR

J'informe mes salariés, apprentis, stagiaires, le service de remplacement, le groupement d'employeurs, les entreprises intervenantes de la localisation de l'amiante. Je donne les consignes générales de sécurité.



TOUTE INTERVENTION SUR DES MATÉRIAUX AMIANTÉS EST SUSCEPTIBLE D'ÉMETTRE DES FIBRES !



J'ENVISAGE DE FAIRE RÉALISER DES TRAVAUX SUR CE BÂTIMENT

	INTERVENTION <i>Ex. : installation d'une trappe de désenfumage sur une toiture en fibrociment</i>	RETRAIT OU CONFINEMENT <i>Ex. : remplacement d'une toiture en fibrociment</i>	DÉMOLITION <i>Ex. : démolition d'un bâtiment de stockage</i>
Quel document de repérage dois-je réaliser avant de consulter une entreprise?	le DTA à compléter en fonction des opérations envisagées par un repérage avant travaux	le DTA à compléter en fonction des opérations envisagées par un repérage avant travaux	un repérage avant démolition par sondage destructif des matériaux
Si présence d'amiante dans le périmètre d'intervention des travaux, je fais appel à :	une entreprise avec opérateurs formés	une entreprise certifiée	une entreprise certifiée
Quel document l'entreprise doit-elle élaborer et me transmettre avant le début des travaux ?	un mode opératoire	un plan de retrait, encapsulage, démolition	un plan de retrait, encapsulage, démolition



FOIRE AUX QUESTIONS

- 1 J'ai un diagnostic amiante datant de 2003, constitue-t-il mon DTA ? NON**, d'une part la liste des matériaux a été élargie et d'autre part le DTA doit contenir :
 - l'ensemble des rapports de repérage,
 - les résultats des évaluations périodiques,
 - les mesures d'empoussièrement,
 - les interventions réalisées,
 - les recommandations générales de sécurité...
- 2 Puis-je vendre un bâtiment contenant de l'amiante ? OUI**, il n'y a pas d'interdiction de vendre un bâtiment avec des matériaux amiantés. Par contre il est interdit de vendre les matériaux amiantés provenant de ce bâtiment.
- 3 Peut-on réutiliser des Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) retirés sur une autre toiture ? Est-il possible d'utiliser des MCA comme remblais ? NON**, le fait de déplacer des MCA et de les destiner à un nouvel usage est interdit. Ils devront obligatoirement être éliminés. Ex : les plaques de fibrociment cessent d'être utilisables à partir du moment où elles sont désinstallées ou retirées du bâtiment. L'entreprise qui a procédé au retrait des plaques doit assurer l'élimination de celles-ci dans le respect des articles R. 4412-121 à 123 du code du travail.
- 4 Suite à une tempête, des tôles amiantées de ma porcherie se sont envolées. Puis-je demander à mon salarié de les ramasser et les amener à la déchetterie ? NON**, car dans ce cadre, vous êtes soumis aux mêmes obligations que les entreprises qui exécutent des travaux sur des matériaux contenant de l'amiante. Il s'agit de la :
 - formation spécifique des salariés au risque amiante,
 - surveillance médicale renforcée,
 - réalisation d'un mode opératoire transmis à l'inspection du travail...